



Dans la presse indépendante en ligne, un « cadre social » déjà rattrapé par le SMIC

Il y a un an, les syndicats représentatifs des journalistes (SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes) et les représentants du SpiiL, la presse indépendante en ligne, signaient un accord « historique » portant sur les classifications et les salaires minima des journalistes salariés des entreprises de cette « forme de presse ». A grands renforts de superlatifs, l'événement avait donné lieu à un communiqué commun, et pour la photo officielle, l'accord avait été paraphé dans le cadre des Assises du journalisme, à Tours, le 13 mars 2025. Il avait même donné lieu à une présentation au public.

C'était le résultat d'un processus de négociation ayant duré plus de deux ans et pour le syndicat de la presse d'information indépendante en ligne (SpiiL), un marqueur fort de la volonté de ces éditeurs de doter enfin le secteur d'un « cadre social », à travers une grille de classifications et de salaires, et un barème de piges, neuf ans après avoir adhéré à la convention collective des journalistes. Pourtant, un peu plus d'un an plus tard, les représentants du SpiiL ont informé les organisations syndicales mi-mars qu'il n'y aurait aucune mesure salariale cette année, alors même que le premier niveau d'entrée dans la grille (1 821€) a été dépassé par le SMIC, depuis l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} janvier (+1,18%, 1 823€ mensuels).

Les syndicats ont rappelé les importantes concessions acceptées il y a un an pour permettre la naissance de cette grille, en tenant compte de la réalité économique du secteur :

- une entrée en vigueur décalée de six mois, au 1^{er} septembre 2025 ;
- un sas de deux ans pour les médias nouvellement créés, leur permettant de différer l'application de la grille ;
- la création d'un 5^e échelon de salaire un peu artificiel (rédacteur en chef dans les entreprises de plus de dix « équivalents temps plein ») pour afficher une grille un peu moins écrasée ;
- l'échelonnement jusqu'à 2027 du tarif de piges de 55 € à 57 € le feuillet.
- l'acceptation d'une « réduction » du montant de la pige texte sur les longs formats, limitée à une durée de deux ans.

Pour les organisations syndicales, il était clair que cette grille n'était « pas un aboutissement », mais au contraire le début d'une démarche et d'un engagement à respecter un cadre légal, dans un secteur très hétérogène. Tout en sachant que ce minimum même très bas était déjà un progrès pour certains journalistes, mais ne changeait rien pour beaucoup d'autres.

Le conseil d'administration du SpiiL ayant validé cette « stratégie », il faut donc croire que ça ne dérange personne, parmi les éditeurs de ce syndicat patronal (Mediapart, Médiacités, Arrêt sur Images, Blast, Indigo Publications, Contexte, Brief.me, Les Jours, entre autres) d'afficher sous le SMIC une grille de salaires créée il y a un an. Vous avez dit « cadre social » ? Le SNJ, le SNJ-CGT et la CFDT-Journalistes réclament une réelle négociation sur la réévaluation des minima de cette grille.

Tours, le 9 avril 2026.